

Fiche n°5

# Quelques conseils pour la rédaction du projet pédagogique en ACM

**Conformément à l'article L. 227-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), tout accueil collectif de mineurs doit disposer d'un projet pédagogique. Ce document est essentiel pour garantir la qualité de l'accueil et le bien-être des enfants.**

Il vise à offrir un cadre structuré et enrichissant aux enfants, en respectant les obligations légales et en répondant aux besoins des familles. Chaque directeur est responsable de sa mise en œuvre et de son évaluation.

La forme de présentation est libre bien que les éléments ci-dessous soient présents. Comme pour le projet éducatif, le projet pédagogique est co-construit par l'équipe d'animation et d'encadrement. Il est un outil déclinant les objectifs généraux du projet éducatif. De plus, cet outil est utile à la communication avec les parents, leur permettant de saisir au mieux la proposition pédagogique offerte. Communiqué en amont, parents et enfants peuvent faire leur choix de manière éclairée.

# FICHE N° 5 QUELQUES CONSEILS POUR LA RÉDACTION DU PROJET PÉDAGOGIQUE EN ACM

## 1. IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE

- Nom de la structure :
- Adresse :
- Directeur(trice) :
- Dates de l'accueil :

## 2. PUBLIC ACCUEILLI

- Âge des enfants :
- Nombre d'enfants prévu :

## 3. OBJECTIFS PÉDAGOGIQUE (ARTICLE L. 227-5, CASF)

- Favoriser le développement personnel et social des enfants ;
- Promouvoir la découverte et l'apprentissage par le jeu ;
- Encourager la créativité et l'expression individuelle ;
- Sensibiliser aux valeurs de respect, de solidarité et de citoyenneté ;
- Articulation avec d'autres dispositifs éducatifs locaux (ex. PEdT, projet d'école, projet associatif, Convention territoriale globale etc).

## 4. ACTIVITÉS PROPOSÉES (ARTICLE L. 227-5, CASF)

- Activités sportives : (ex : football, danse, etc.)
- Activités artistiques : (ex : peinture, théâtre, musique, etc.)
- Activités éducatives : (ex : sorties culturelles, ateliers scientifiques, etc.)
- Activités de loisirs : (ex : jeux de société, balades, etc.)

# FICHE N° 5 QUELQUES CONSEILS POUR LA RÉDACTION DU PROJET PÉDAGOGIQUE EN ACM

## 5. ORGANISATION DU TEMPS (ARTICLE L. 227-5, CASF)

- Horaires d'accueil :
- Rythme des activités : (ex : matinée dédiée aux activités sportives, après-midi aux activités artistiques)
- Temps de repos et de repas :

## 6. ENCADREMENT (ARTICLE L. 227-6, CASF)

- Composition de l'équipe d'animation : (noms et qualifications)
- Taux d'encadrement : (nombre d'animateurs par rapport au nombre d'enfants)

## 7. SÉCURITÉ ET BIEN-ÊTRE (ARTICLE L. 227-7, CASF)

- Mise en place de règles de sécurité adaptées aux activités.
- Sensibilisation des enfants aux comportements sécuritaires.
- Prévoir un protocole d'urgence en cas d'accident.

## 8. ÉVALUATION DU PROJET (ARTICLE L. 227-8, CASF) :

- Critères d'évaluation : (satisfaction des enfants, des parents, qualité des activités)
- Modalités de recueil des avis : (questionnaires, réunions, etc.)

Pour aller  
+ loin !



Il est possible de contacter le SDJES 77 pour échanger autour de votre projet pédagogique, dans sa mission de conseil aux accueils collectifs de mineurs : [ce.sdjes77.acm@ac-creteil.fr](mailto:ce.sdjes77.acm@ac-creteil.fr)